Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260929-DEL260929_09-DE

PLESCOP
PLESKOB

Délibération du 29 septembre 2026

26-09-29-**09** : URBANISME – Convention servitude de surplomb au profit de Nautik'All

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (23)** : LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, GUIMARD Annie, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, DE KERMENGUY Anne-Charlotte, LE KERNEC Charles, SELARD Anne-Audrey, NAHELOU Mickaël, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine, GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (6)** : PENPENIC Bruno, MOUNY Joël, PERTEL Hubert, POTTIER Laure, LE TRIONNAIRE Benoît, MANIC Jeanne, respectivement à KIZIBOUKOU Jocelin, AUBREE Christophe, GUIHO Françoise, LALYS Benoit, MOURAUD Françoise et LETIEMBRE Isabelle*

***Absents excusés : (0)** :*

***Secrétaire de séance :** Jocelin KIZIBOUKOU*

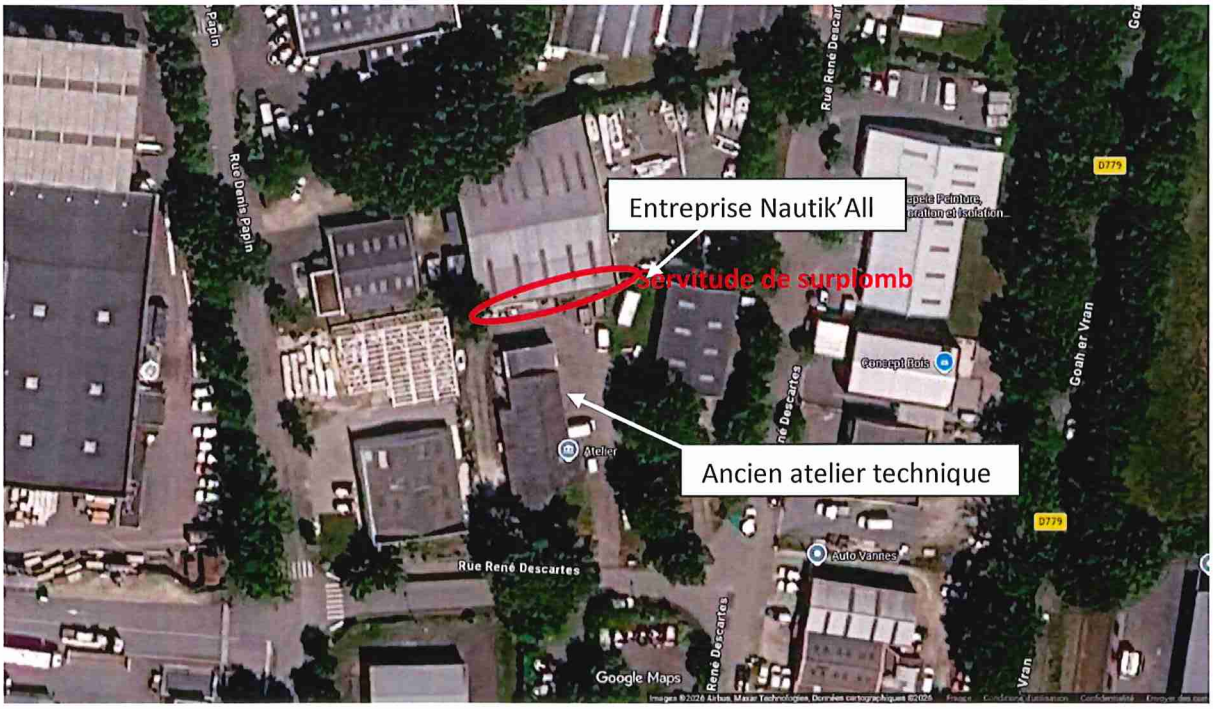
***Quorum (15) :** atteint*

Christophe AUBREE lit et développe le rapport suivant :

En juin 2026, la commune a été sollicitée par l'entreprise NAUTIK'ALL pour l'instauration d'une servitude de surplomb sur le site de l'ancien atelier technique à Tréhuinec référence cadastre AL numéro de parcelle 45. Cette demande fait suite à un hiver très pluvieux et une gouttière sous dimensionnée qui a engendré des nuisances pour l'entreprise NAUTIK'ALL. La servitude vise à permettre à l'entreprise d'implanter une gouttière en surplomb de la propriété communale étant entendu que les eaux pluviales continueront d'être gérées sur la parcelle de l'entreprise.

La commission « urbanisme, travaux, environnement, sécurité », suite à sa réunion, propose d'accorder une suite favorable à la demande de l'entreprise sous les réserves suivantes :

- La servitude aura un caractère révocable
- Les frais d'acte seront à l'entière charge de l'entreprise



Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260929-DEL260929_09-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande formulée par Monsieur HOUDET ;

Considérant que les bâtiments de l'entreprise Nautik'all sont propriété de la SCI MIKSWANN, dont le siège est 3 impasse des Sitelles, à ARRADON (56610),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement, sécurité en date du 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le principe d'une servitude de surplomb au bénéfice de la SCI MIKSWANN dans les conditions sus décrites ;
- Dire que les frais d'acte seront à l'entière charge de la SCI MIKSWANN ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'étude de Me DURET pour la rédaction de l'acte de servitude
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature de la convention de servitude et de l'acte authentique notarié y afférent.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire
Benoit LALYS

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Jocelin KIZIBOUKOU